ELECTRICITE

Fin des tarifs réglementés en 2016

Après le gaz, le SIGERLy lance un groupement de commandes pour l'achat d'électricité !

Facilitez vos démarches et bénéficiez des meilleurs prix du marché !

Contexte

Depuis 2007, les marchés de vente de gaz naturel et d'électricité sont ouverts à la concurrence. Ainsi, tous les consommateurs peuvent choisir librement leur fournisseur d'énergies.

Aujourd'hui, deux types de tarifs coexistent :

- les tarifs réglementés de vente fixés par le Gouvernement. Seuls les opérateurs dits historiques (GDF Suez, EDF) sont habilités à les appliquer ;
- les offres du marché que peuvent proposer l'ensemble des fournisseurs d'énergies.

Au 31 décembre 2015,
les tarifs réglementés de vente d'électricité disparaissent pour les sites professionnels dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVA (tarifs jaune et vert).

Quels impacts ?

Les contrats en cours aux tarifs réglementés de vente seront résiliés de plein droit par les fournisseurs.

Les nouveaux contrats d'achat d'électricité devront être mis en concurrence conformément au code des marchés publics.

Que propose le SIGERLy ?

Organiser et coordonner un groupement de commande sur son territoire pour l'achat d'électricité.

Qui peut adhérer ?

Sont concernés, les communes du département du Rhône, leurs CCAS et éventuellement les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et syndicats mixtes auxquels elles adhèrent.

Pourquoi intégrer le groupement de commandes du SIGERLy ?

Bénéficier de l'effet de mutualisation

- Sur les prix et services associés liés au volume d'électricité achetée.

Disposer de l'expertise du SIGERLy

- La complexité des marchés d'énergies nécessite de sécuriser techniquement et juridiquement les procédures d'appel d'offres.
- Profiter du savoir-faire du syndicat en maitrise des énergies pour optimiser l'achat d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Conserver son autonomie

- Chaque adhérent au groupement conserve la gestion et l'exécution de ses contrats d'électricité.

SIGERLy

MODE D'EMPLOI

www.sigerly.fr

Mise en place du groupement de commandes en achat d'électricité

24 septembre 2014
Constitution du groupement de commandes et approbation par le comité syndical.

Du 10 septembre au 15 octobre 2014
Chaque commune doit manifester son intention de participer en remplissant le formulaire envoyé par mail et disponible sur la page d'accueil de notre site internet (www.sigerly.fr).

Les 17 octobre et 6 novembre 2014
2 réunions d'information (dates à confirmer) programmées dans les locaux du SIGERLy. Pour s'inscrire, contacter le service Energies (peggy.ferret@sigerly.fr ou annelaure.nicolet@sigerly.fr).

Entre le 29 septembre et le 31 décembre 2014
Chaque commune intéressée doit délibérer pour entériner l'adhésion au groupement de commandes électricité.

Janvier 2015
Chaque adhérent au groupement doit valider la liste des points de livraison définitive transmise par le SIGERLy.

1er trimestre 2015
Lancement de la procédure d'appel d'offres.

Au plus tard, au 1er janvier 2016
Nouveaux contrats et changement de fournisseurs pour les membres du groupement.

En savoir plus ?

Contacter Agnès Hennet, responsable du service Energies
T. 04 78 84 98 27 (standard) | agnes.hennet@sigerly.fr

ou Anne-Laure Nicolet, chargée de projets Energie
T. 04 72 65 70 18 | annelaure.nicolet@sigerly.fr

SIGERLy
GROUPEMENT DE COMMANDES
pour la fourniture d'électricité et de services associés

SIGERLy • Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise
28 rue de la Baïsse 69627 Villeurbanne cedex • T. 04 78 84 98 27 • info@sigerly.fr